

Namur, le 20 octobre 2022

MADAME CHRISTIE MORREALE
VICE-PRÉSIDENTE DU GOUVERNEMENT WALLON,
MINISTRE DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION,
DE LA SANTÉ, DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ÉCONOMIE SOCIALE,
DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES ET DES DROITS DES FEMMES

Madame, Monsieur

Nos ref : 2022/CM/LL/HB/BB/47/st

Objet : Indexation exceptionnelle de votre subvention APE

Madame, Monsieur,

Vous bénéficiez aujourd'hui d'une subvention dans le cadre du dispositif des Aides à la Promotion de l'Emploi (APE), qui vise à couvrir, en partie, les rémunérations de vos travailleurs « APE ». Vous le savez certainement, les APE ont fait l'objet d'une réforme, entrée en application au 1^{er} janvier dernier, qui visait notamment à pérenniser tous les emplois créés depuis 2002 grâce à ce dispositif, et garantir la poursuite des activités essentielles à la collectivité. Dès l'entame des travaux, j'ai fixé comme première priorité la sécurisation des emplois de toutes les travailleuses et de tous les travailleurs APE.

Aujourd'hui, nous traversons une période de crises, qui ont notamment pour conséquence une forte inflation et, heureusement pour le pouvoir d'achat de nos concitoyens, l'indexation automatique des rémunérations dans toute une série de secteurs. Cette indexation du coût des rémunérations appliquées à plusieurs reprises, à charge des employeurs, risquait toutefois de mettre à mal la capacité de certains à maintenir l'ensemble de leurs emplois.

C'est la raison pour laquelle j'ai mis un point d'honneur, dans le cadre du conclave budgétaire du Gouvernement wallon qui vient de se clôturer, à dégager un budget complémentaire permettant de soutenir les employeurs APE, de garantir la bonne continuité de l'ensemble des activités et, surtout, d'éviter les pertes d'emploi et les drames sociaux qui s'ensuivent.

J'ai ainsi réussi à dégager un budget de 95 millions € qui permettra à tous les employeurs APE de faire face aux difficultés à la fois de cette année 2022, mais aussi de l'année à venir qui sera, selon toutes les prévisions, toujours marquée par une inflation élevée.

En pratique :

- avant la fin de cette année : vous recevrez un subventionnement complémentaire correspondant à **3,22%** de la subvention qui vous était octroyée pour l'année 2022.
- au 1^{er} janvier 2023 : votre subvention sera indexée automatiquement, comme le prévoit le décret.
- cette indexation automatique sera alors majorée, en fonction du solde des 95 millions que j'ai obtenu, moins le montant correspondant aux 3,22% pour 2022. Selon les estimations actuelles, cela correspondrait à une indexation de **4,89%**, en plus de l'indexation automatique prévue par le décret.

Cette aide est octroyée en vue du maintien des emplois APE. J'espère que ce subventionnement complémentaire, combiné aux autres mesures d'aide mises en place par le Gouvernement wallon, vous permettront de traverser cette crise !

Je vous prie croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Christie MORREALE